



STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion visioconférence du 14 Juin 2021

Présents : MM. N. ALLART, D. BARDET, P. DANZ, P. LAVIGNON, G. PIQUE, D. SION.

Le PV de la réunion du 28 mai 2021 est approuvé.

AUDITIONS :

Dossier BENALI Abdelkader (2308122545) de l'US LE PECQ (500585) pour l'AS BEAUVAIS OISE (525940).

Après audition de :

M. BENALI Abdelkader, M SAHNOUN Abdelkader (2410687893) dirigeant de l'AS BEAUVAIS OISE.

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'AS BEAUVAIS OISE (525940), à compter du 01/07/2020 et dit que M. BENALI Abdelkader (2308122545) couvrira le club l'AS BEAUVAIS OISE (525940) à compter de la saison 2020/2021.

Dossier WAY David (1966816207) de l'AS BALINGHEM (537911) pour FC CALAIS HAUTS DE FRANCE (582669)

Note les excuses de M. WAY David

La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage refuse la licence au club de FC CALAIS HAUTS DE FRANCE (582669) au regard des réponses données par mail en date du 8 juin 2021 de M. WAY David. La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage dit que M WAY David (1966816207) reste rattaché à l'AS BALINGHEM (537911).

RECTIFICATIF au PV du 28 mai 2021

Clubs en infraction

- Conformément au statut de l'Arbitrage (articles 8, 41 et 46), la Commission établit un **constat définitif** des clubs **en infraction au 28 mai 2021** évoluant en compétition fédérale **N1, N2 et N3, D1 et D2 Féminines, Futsal et championnat de Ligue**.

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour **la saison 2021/2022**, amende suivant niveau compétition.

Les clubs du **SC DOUAI** (R2) et **FC VALENCIENNES** (L2) ayant inscrits un candidat arbitre aux sessions de FIA organisées en juin 2021 ne sont plus en infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour la saison 2021/2022.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France à l'adresse suivante (llavoisier@lfhf.fff.fr .) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France).

Le président

G. PIQUE

Le secrétaire

D. SION